



COMMUNE DE MONTECH - 82
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (a titre indicatif)	REFERENCES CADASTRALES
1	Création de voie lieu-dit « Roussel »	Commune	220 m²	AE : 31
2	Élargissement et aménagement du carrefour de la voie dite de Lacaral avec le CD 928 et le chemin de Lafrançaise, et aménagement d'un bassin d'orage	Commune	1 721 m²	ZI : 89, 87, 114
3	Bassin d'orage et voie d'accès à Saubrière	Commune	11 198 m²	AH : 11, 12, 13, 114
4	Création d'une voie de liaison avec la route de Rougerie	Commune	1 859 m²	AA : 18 ZY : 45, 46, 115
5	Emplacement réservé supprimé (1 ^{ère} modification du PLU)			
6	Bassin d'orage croisement routes Lacaral et Bordeneuve	Commune	2 300 m²	AA : 3
7	Bassin d'orage : lieu-dit « Soukrcne »	Commune	1 860 m²	AH : 15
8	Bassin d'orage : lieu-dit « Sabis »	Commune	810 m²	ZY : 36, 37
9	Bassin d'orage : lieu-dit « Sabis »	Commune	4 740 m²	YB : 110
10	Aménagement d'un bassin d'orage impasse des Sabis	Commune	1 000 m²	YB 34
11	Aménagement de l'impasse Mélassou	Commune	280 m²	ZC : 184, 135
12	Élargissement du virage dominant sur la rue Laurier	Commune	50 m²	AI : 521
13	Agrandissement du parking de la salle municipale et proximité du centre ville	Commune	1 600 m²	AI : 156, 157, 158
14	Emplacement réservé supprimé (1 ^{ère} modification du PLU)			
15	accès à la future voie de contournement sur la route de Montauban	Commune	5 400 m²	ZB : 154, 155, 156, 157
16	Aménagement d'un bassin d'orage	Commune	3 800 m²	ZY : 203
17	Création d'un fossé	Commune	1 800 m²	YB 82, 110
18	Acquisition d'un fossé mère	Commune	10 000 m²	YA 41, 43, 109
19	Aménagement d'un piédonnier	Commune	350 m²	ZS 173
20	Aménagement d'un accès sécurisé	Commune	200 m²	ZE 262

Dans les secteurs UA, UB, UC, UD et 1AU, en application de l'article L 123-1-5 16° du code de l'urbanisme et conformément à la définition du logement social codifié à l'article L302-5 du CCH :

- Pour le dépôt d'un permis de construire prévoyant la réalisation d'au moins 5 logements le pétitionnaire consacra 20% de logements à l'habitat social. Le calcul sera arrondi à l'entier le plus proche, la décimale 5 étant arrondie à l'entier supérieur.
- Pour le dépôt d'un permis d'aménager créant au moins 5 lots ou au moins 1000 m² de surface de plancher, le pétitionnaire réservera à la création d'habitat social, à son choix :
 - o soit 1 lot sur 5 de l'opération. Le calcul sera arrondi à l'entier le plus proche, la décimale 5 étant arrondie à l'entier supérieur.
 - o soit 1 ou plusieurs lots de l'opération envisagée représentant 20% de la surface de plancher totale prévue au permis d'aménager.

Département du Tarn-et-Garonne
Commune de MONTECH
PLAN LOCAL D'URBANISME
5ème REVISION - DP Lacoste

- ▭ Limites de zones et de secteurs
- ▨ Emplacements réservés
- ▨ Zones inondables
- ▨ Zones humides soumise à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement
- ▨ Espaces Boisés Classés
- ★ Bâtiment autorisé à changer de destination (article L 123-1-5 du CU)
- ▨ Bâtiments à protéger et risque d'affaissement de terrain reporté conformément aux dispositions de l'alinéa h de l'article R. 123-11 du CU
- ▨ Elément du petit patrimoine protégé (article L 123-1-5 §7 du CU) PLAN A
- ▨ Zones soumises à la protection des sites archéologiques
- ▨ ZAD du Nord de Montech
- Périmètre de protection de 500 mètres s'appliquant autour du patrimoine architectural
- ▨ Zone de bruit

